



Licenciement eco - période probatoire

Par Meric54

Bonjour,

Mon entreprise a actuellement un accord collectif de PSE en vigueur, indiquant que tout reclassement ferait l'objet d'une période probatoire. Mon poste a été supprimé il y a peu et j'ai retrouvé par moi-même un autre poste dans l'entreprise, sans aide au reclassement ni proposition de la direction. J'ai signé un avenant à l'occasion de la prise de ce nouveau poste, avenant qui ne contenait pas de clause relative à une période probatoire.

Ma question est de savoir si je peux me prévaloir des dispositions de l'accord collectif afin de rompre la période probatoire ou pas puisque mon avenant n'en contient pas explicitement?

Merci